

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/154 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/56</i>	

Nombres de membres:

En exercice : 125

Présents : 79

Votants: 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 88 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIÉRION Vincent, THIÉRY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.2 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » ;

Vu la délibération DC2011/69 du Conseil de Communauté du 23 juin 2011 approuvant le principe de construction d'un bâtiment à vocation pépinière d'entreprises, sans services connexes, sur la future ZAC de Vouziers ;

Vu la délibération n°DC2013/49 du 03 juillet 2013 décidant de mettre en place notamment un dispositif d'aide aux entreprises en phase de création hébergées au sein de la pépinière d'entreprises et approuvant la convention d'aide financière ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de la convention d'attribution d'aide aux entreprises pour tenir compte des évolutions de la réglementation européenne s'agissant des règles de minimis ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau en date du 14 juin 2016 ;

.....

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2016/56 du 22/06/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention d'attribution des aides aux entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière
- CONFIRME la délégation au Président pour la signature de ces actes avec les entreprises bénéficiaires.

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE DE L'ARGONNE
ARDENNAISE

N° 000

Année d'imputation : ~~XXX~~

Imputation budgétaire : Chapitre : - article :

Ordonnateur de la dépense : 2C2A

Comptable assignataire de la dépense : Trésorerie Générale du Vouzinois – Code

Service de la 2C2A, chargé de suivre l'exécution de la convention : Direction Générale des Services

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, 44-46 rue du Chemin Salé – BP 80 – 08 400
VOUZIERS, Représentée par son Président, Francis SIGNORET,

N° SIRET : 240 800 920 00045

Ci après dénommée la 2C2A

ET

Nom de l'Entreprise ou de la personne :

Forme juridique : SIRET : APE :

Adresse :

Représentée par :

ci-après dénommée le BENEFCIAIRE,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

05 07 16

VU le règlement n° 1998 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28 décembre 2006.

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME ;

VU l'article L. 1511-3 et les articles R. 1511-4 à R. 1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'hébergement dans la pépinière d'entreprise de l'Argonne de l'entreprise du xxxxxxxx

VU la délibération de la 2C2A n° DC2013/49 du 03/07/2013 décidant d'instaurer un dispositif de soutien à la création d'entreprise ;

PREAMBULE

La 2C2A est propriétaire et gestionnaire de la pépinière d'entreprise de l'Argonne, bâtiment dans lequel des entreprises sont hébergées par voie de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Afin de soutenir et d'aider les entreprises à se développer, la 2C2A a mis en place un dispositif de soutien à la création d'entreprise à destination des entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière. Ce dispositif d'aide consiste à accorder un rabais sur le montant des six premières redevances d'occupation.

Définition :

Une entreprise sera considérée en phase de création si elle est en mesure de justifier, au moment de sa demande officielle d'hébergement, une création effective depuis moins de six mois (date de réception de la demande par les services de la 2C2A faisant foi).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le BENEFICIAIRE est une entreprise en phase de création. A ce titre, il bénéficie du dispositif de soutien à la création d'entreprise mis en place par la 2C2A.

Cette subvention est accordée sur la base de l'assiette du montant de la redevance mensuelle relative à son hébergement au sein de la « Pépinière d'entreprise de l'Argonne » sous la forme d'un rabais de 50 % de ce montant pour une durée maximale de six mois. Cette subvention est accordée au bénéficiaire au titre du règlement n°1407/2013 de la Commission du 8 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24/12/2013, p. 1).

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation de son objet.

Article 3 : Montant de l'aide financière

L'aide financière totale accordée par la 2C2A par le biais de la présente convention est de 0.000 € par mois, correspondant à 50%, du montant de la redevance d'occupation de la cellule XXX, qui est de XXX, dans la limite de six mois, soit une aide comprise entre XXX € et XXX € maximum, dont le montant exact sera signifié au bénéficiaire à l'issue de la période indiquée ou, dans le cas d'une rupture anticipée, de la fin de la convention d'occupation.

Article 4 : Modalités de paiement

Cette aide financière est prise en compte dans les montants des redevances indiqués dans la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n° 00XXXX (cf. article 13).

Le versement de cette aide financière se fait donc par déduction forfaitaire (bonification de 50 %) du montant des six premières redevances mensuelles dues par le BENEFCIAIRE ; chacune étant de ce fait d'un montant de 0,000 € HT.

Article 5 : Reversement - résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et/ou de la convention visée à l'article 4, le BENEFCIAIRE s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Pièces constitutives

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document
- une attestation « règlementation de minimis »
- la demande d'attribution d'aide financière comprenant une attestation sur l'honneur.

Fait à Vouziers

Le

L'entreprise

Le Président de la 2C2A

ATTESTATION « REGLEMENTATION DE MINIMIS »

Nom du bénéficiaire :

Objet: Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné (nom, prénom et qualité) représentant de entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, déclare :

n'avoir reçu aucune aide de minimis ⁽²⁾ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis ⁽²⁾ listées ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,

Date de l'attribution de l'aide de minimis *	Nom et numéro SIREN de l'entreprise *	Type d'aide de minimis (général)	Montant de l'aide (en euros)
TOTAL			

Date de demande de l'aide de minimis si non encore perçues	Nom et numéro SIREN de l'entreprise *	Type d'aide de minimis (général)	Montant de l'aide (en euros)
TOTAL			

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date :

Signature(s) du dirigeant (représentant légal de la structure demandant l'aide) et cachet de l'entreprise :

1 Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a des établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf, ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptable bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des quatre liens suivants:

- une entreprise à la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise à le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou d'une surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci, ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

2 Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

ET

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), , sollicite, dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une bonification du montant des six premières redevances d'occupation relatives à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n° .

J'atteste sur l'honneur, à ce jour :

↳ être actuellement à jour de mes dettes fiscales et sociales,

↳ que les renseignements transmis à la communauté de communes sont exacts,

↳ ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Enfin, je reconnais que le dépôt de la présente demande ne constitue en aucun cas un accord quant à l'octroi de l'aide financière.

Nom du dirigeant,

(Date, signature et tampon de l'entreprise)